



Servitude de vue depuis étage, extension

Par Visiteur

Bonjour,

Mon voisin fait une extension à l'étage. Nous ne sommes pas mitoyen.

A l'étage sur le pignon qui est face à notre maison et jardin, il crée une fenêtre ouvrante à verre transparent qui donne directement sur notre jardin. Est ce possible?

N'y a t il pas une hauteur minimale à respecter (1,90m) d'autant que cette fenêtre donne sur son palier d'étage.

merci pour votre réponse

cordialement

ps / Ma maison est mitoyenne du côté de son pignon. Sa maison est à 3 ou 4 mètres de la limite séparative

Par Visiteur

Cher monsieur,

A l'étage sur le pignon qui est face à notre maison et jardin, il crée une fenêtre ouvrante à verre transparent qui donne directement sur notre jardin. Est ce possible?

N'y a t il pas une hauteur minimale à respecter (1,90m) d'autant que cette fenêtre donne sur son palier d'étage.

merci pour votre réponse

cordialement

ps / Ma maison est mitoyenne du côté de son pignon. Sa maison est à 3 ou 4 mètres de la limite séparative

La fenêtre est située à quelle distance de chez vous, depuis la limite séparative?

Très cordialement.

Par Visiteur

La fenêtre d'étage est à 3 ou 4 mètres de la limite séparative

Par Visiteur

Cher monsieur,

la fenêtre d'étage est à 3 ou 4 mètres de la limite séparative

Dans ce cas malheureusement, la construction est bien légale du point de vue du régime des servitudes telles qu'établit par le Code civil.

En effet, il est tout à fait possible d'avoir des vues droites, fenêtres et balcons donnant sur la propriété du voisin à la condition qu'il y ait au minimum 1.90m entre ladite ouverture et la limité séparative de propriété.

Article 678 du Code civil

On ne peut avoir des vues droites ou fenêtres d'aspect, ni balcons ou autres semblables saillies sur l'héritage clos ou non clos de son voisin, s'il n'y a dix-neuf décimètres de distance entre le mur où on les pratique et ledit héritage, à moins que le fonds ou la partie du fonds sur lequel s'exerce la vue ne soit déjà grevé, au profit du fonds qui en bénéficie, d'une servitude de passage faisant obstacle à l'édification de constructions.

Très cordialement.